



N°2026/05

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026**

**OBJET :
PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal et légalement convoqués le seize mars, se sont réunis à vingt heures quarante-cinq minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Marc SIMONNEAUX, Valérie DURAND, Martine ETARD, Maurice PERRAULT, Amélie VERSCHAEVE, Nicolas AVEROLDI, Caroline LESKI, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD et IANNETTA Marine

Étaient absents :

Pouvoirs :

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Jean-Marc PROVOST

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Valérie DURAND, Martine ETARD, Amélie VERSCHAEVE, Nicolas AVEROLDI, Maurice PERRAULT, Caroline LESKI, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Marc SIMONNEAUX et Marine IANNETTA dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Maurice PERRAULT, doyen d'âge parmi les Conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Jean-Marc PROVOST ; Valérie DURAND et Martine ETARD comme assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur Damien GUIBOUT propose sa candidature.

Élection du Maire : premier tour de scrutin

Maurice PERRAULT, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

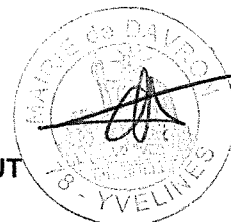
- Monsieur Damien GUIBOUT : 11 voix – l'unanimité

Monsieur Damien GUIBOUT, ayant obtenu la majorité absolue et à l'unanimité a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Damien GUIBOUT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire

Damien GUIBOUT



Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,